



République Française - Département de la Moselle

6DST/FM/PH/PL/MTM/N°

/22

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE**

### **Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine**

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°24/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire en charge des Travaux, des Infrastructures et de l'Amélioration du Cadre de Vie ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, esplanade de la Brasserie, pour permettre le bon déroulement de la manifestation du « marché de Saint-Nicolas » du 3 au 18 décembre 2022, ainsi que du marché hebdomadaire qui sera déplacé sur le parking de l'esplanade de la Brasserie, le temps de la manifestation.

## **ARRÊTE,**

**Article 1 :** Pour permettre l'installation des chalets sur l'esplanade de la Brasserie, le marché hebdomadaire sera déplacé sur le parking de l'esplanade de la Brasserie. Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking :

- du jeudi 17 novembre 2022 à 20h00 au vendredi 18 novembre 2022 à 14h00,
- du jeudi 24 novembre 2022 à 20h00 au vendredi 25 novembre 2022 à 14h00,
- du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 20h00 au vendredi 2 décembre 2022 à 14h00,
- du jeudi 8 décembre 2022 à 20h00 au vendredi 9 décembre 2022 à 14h00,
- du jeudi 15 décembre 2022 à 20h00 au vendredi 16 décembre 2022 à 14h00,
- du jeudi 22 décembre 2022 à 20h00 au vendredi 23 décembre 2022 à 14h00,
- du jeudi 29 décembre 2022 à 20h00 au vendredi 30 décembre 2022 à 14h00,
- du jeudi 5 janvier 2023 à 20h00 au vendredi 6 janvier 2023 à 14h00.

- Article 2 :** Pour permettre la mise en place des exposants et des manèges en toute sécurité, le stationnement sera strictement interdit sur les emplacements matérialisés par les Services techniques de la Ville, sur le parking de l'esplanade de la Brasserie, du 14 novembre 2022 au 6 janvier 2023.
- Article 3 :** Pour permettre l'amenée des chalets en toute sécurité, le stationnement sera strictement interdit, Passage des Brasseurs, sur les emplacements matérialisés par les Services techniques de la Ville, du 14 au 18 novembre 2022.
- Article 4 :** Pour permettre l'inauguration du « marché de Saint-Nicolas » et l'arrivée du Père Noël en toute sécurité, la circulation sera interdite, sauf véhicules de secours, esplanade de la Brasserie, sur le tronçon compris entre le n°1 et le n°23, le 3 décembre 2022 à partir de 13h00, ainsi que le 14 décembre 2022 à partir de 15h00, jusqu'à la levée des barrières.
- Article 5 :** La circulation sera interdite, sauf véhicules de secours, les vendredis mentionnés à l'article 1, de 8h00 à 13h00, sur le tronçon compris entre les numéros 30 et 40 esplanade de la Brasserie, dans le sens avenue des Nations vers la Grand'Rue.
- Article 6 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par les Services techniques municipaux.
- Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 9 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 10 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 2 novembre 2022

Pour le Maire,



Guy MÉLÉO  
Adjoint délégué